



Le 31 mars 2023,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. Jérôme OLIVIER, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE ;

MM. : Jérôme OLIVIER, Benoît COQUILLARD, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

Étaient absents mais ont donné pouvoir :

Marion LIPAROTI qui a donné pouvoir à Philippe CAPRON

Laurence ROCHAS qui a donné pouvoir à Benoît COQUILLARD

Antonio DA COSTA qui a donné pouvoir à Frédéric MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h48.

FINANCES / VOTE DE TAUX 2023 POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Mr Jérôme OLIVIER propose à l'assemblée de voter les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncière (bâti) : 22.02 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 119.41 %
- Taxe d'habitation 11.6 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non-bâti) tels que proposés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les Lois des Finances successives et notamment la Loi des Finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du Budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, adopte la délibération 2023-13 à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition des taux pour l'année 2023

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 22.02 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 119.41 %
- Taxe d'habitation 11.6 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme OLIVIER

Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982

